



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2025-036

PUBLIÉ LE 7 MARS 2025

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

R28-2025-03-04-00001 - Arrêté du 4 mars 2025 portant modification d'autorisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Collines de la Seine" à Saint Aubin les Elbeuf et "Le Bois rond" à Cléon gérés par le CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil. (3 pages) Page 5

R28-2025-02-24-00008 - Décision portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Richard Baret de Breteuil sur Iton géré par l'association RICHARD BARET (3 pages) Page 9

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2025-02-03-00019 - Décision ARS Normandie n°2025-13 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine au profit du centre hospitalier du Belvédère (760780262), au sein de ses locaux situé à Mont-Saint-Aignan (760000182) (4 pages) Page 13

R28-2025-02-03-00020 - Décision ARS Normandie n°2025-14 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine au profit du Centre hospitalier Marescot (610780157) au sein de ses locaux à Vimoutiers (610000101) (4 pages) Page 18

R28-2025-02-03-00021 - Décision ARS Normandie n°2025-15 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine au profit de l'Hôpital Privé de la Manche (500026299), au sein de ses locaux à Saint-Lô (500026307) (4 pages) Page 23

R28-2025-02-03-00022 - Décision ARS Normandie n°2025-17 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine par l'Hôpital Privé du Pays d'Auge (140000415), au sein de ses locaux situés à Cricqueboeuf (140026709) (4 pages) Page 28

R28-2025-02-03-00023 - Décision ARS Normandie n°2025-18 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine au profit du centre hospitalier de l'Estran (500000245), au sein de ses locaux à Pontorson (500000575) (4 pages) Page 33

R28-2025-02-24-00009 - DECISION DU 24 FEVRIER PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES (3 pages) Page 38

R28-2025-02-25-00008 - DECISION DU 25 FEVRIER 2025 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE LA CLINIQUE OCEANE (3 pages) Page 42

R28-2025-02-11-00005 - DECISION DU PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE L'HOPITAL PIERRE HURABIELLE DE BOURG-ACHARD (27310) (3 pages) Page 46

R28-2025-02-25-00007 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN (14000) (3 pages)	Page 50
R28-2025-01-27-00006 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE A CAEN (3 pages)	Page 54
R28-2025-02-24-00010 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE MAKHOUL » SUR LA COMMUNE DE VARENGEVILLE-SUR-MER (76119) (2 pages)	Page 58
R28-2025-02-14-00003 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE GASNIER FEAT » SUR LA COMMUNE DE SAINTE-ADRESSE (76310) (2 pages)	Page 61
<b>Cour d'appel de Rouen / Service administratif régional</b>	
R28-2025-02-19-00016 - Délég sign Achat pub 2025 mars-SIGNED (3 pages)	Page 64
R28-2025-02-19-00017 - Délég sign Adm mars 2025-SIGNED (3 pages)	Page 68
R28-2025-02-19-00019 - Délég sign Chorus 2025 mars-SIGNED (4 pages)	Page 72
R28-2025-02-19-00018 - Délég sign Rému mars 2025-SIGNED (2 pages)	Page 77
<b>Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes</b>	
R28-2025-02-28-00002 - Arrêté du 28 février 2025 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine Maritime N° 14 (1 page)	Page 80
<b>Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction</b>	
R28-2025-03-05-00002 - Arrêté N°039/2025 en date du 05 mars 2025 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Bande Côtière » (4 pages)	Page 82
R28-2025-03-05-00001 - Arrêté N°040/2025 en date du 05 mars 2025 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Baie de Seine » (3 pages)	Page 87
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM</b>	
R28-2025-03-06-00001 - Arrêté du 1er février 2024 relatif à la composition du comité sylvo-cynégétique de la commission régionale de la forêt et du bois de Normandie (2 pages)	Page 91
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAL</b>	
R28-2025-03-03-00004 - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (1 page)	Page 94

## **Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) /**

R28-2025-02-24-00007 - Arrêté fixant, au titre de l'année 2025, la liste des personnes morales de droit privé **??**habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques **??**destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire**??** (2 pages)

Page 96

## **EPF Normandie /**

R28-2025-03-07-00001 - Délégation de signature à P. LEGAL - MAROMME - 15 RUE DES MARTYRS DE LA RESITANCE (2 pages)

Page 99

R28-2025-03-06-00003 - Délégation de signature à P. LEGAL - MAROMME - 9 RUE DES MARTYRS DE LA RESITANCE (2 pages)

Page 102

## **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2025-03-06-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE VENTE CTS GOUGEON GAILLON\_CHV (2 pages)

Page 105

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques**

R28-2025-02-27-00007 - Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession infirmier et spécialités infirmières (4 pages)

Page 108

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR**

R28-2025-03-05-00003 - DRFIP 2025 AVENANT1 Convention délégation CGF DREAL (2 pages)

Page 113

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité**

R28-2025-03-03-00003 - Arrêté du 3 mars 2025 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Rouen en formation plénière (2 pages)

Page 116

## **Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime**

R28-2025-03-05-00004 - arrêté modificatif n° 25-018 du 5 mars 2025 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattachés au Ministère de l'Intérieur (4 pages)

Page 119

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-03-04-00001

Arrêté du 4 mars 2025 portant modification  
d'autorisation des établissements  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) "Les Collines de la Seine"  
à Saint Aubin les Elbeuf et "Le Bois rond" à Cléon  
gérés par le CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION  
D'AUTORISATION DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES  
(EHPAD) « LES COLLINES DE LA SEINE » A SAINT AUBIN LES ELBEUF ET « LE BOIS ROND » A CLEON  
GERES PAR LE CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL-DE-REUIL**

**Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président du Département de la  
Seine-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L. 312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération n° 0.1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER à la présidence du Département de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;

VU le schéma unique des Solidarités 2023 - 2027 adopté le 7 décembre 2023 ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 23 décembre 2022 relative au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2023/2027 ;

VU la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 22 novembre 2018 portant modification de la répartition des capacités entre les sites des EHPAD gérés par le centre hospitalier intercommunal (CHI) ELBEUF-LOUVIERS-VAL-DE-REUIL ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 7 juin 2024 ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

**ARRETENT**

**ARTICLE 1** : La transformation de 6 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes en 6 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Les Collines de la Seine à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et la transformation de 3 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Le Bois Rond à Cléon sont autorisées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

La capacité totale de 226 places reste inchangée.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : CHI ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL <b>N° FINESS</b> : 76 002 404 2 <b>Code statut juridique</b> : 14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD « Les Collines de la Seine <b>Adresse</b> : rue du Docteur Villers 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf <b>N° FINESS</b> : 76 003 556 8 (site principal) <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 40 – ARS TG HAS PUI
---	---

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 66 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 72 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 places
Hébergement temporaire	Unité d'hébergement renforcée
<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 6 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 0 place	<b>Code discipline d'équipement</b> : 962 - UHR <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 places

Site secondaire : FINESS 76 092 206 2 – Ehpad « Le Bois Rond » rue Charles Perrault à Cléon (76410)

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 67 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 64 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 10 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 10 places
Hébergement temporaire	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 3 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 6 places	

Site secondaire FINESS 76 092 207 0 – Ehpad « La Source » 65 rue de la République à Elbeuf (76500)

Hébergement permanent
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 60 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 60 places

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, - 4 MARS 2025

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie  
**Dr Sébastien DELESCLOSE**  
ARS Normandie  
Directeur général adjoint  
François MENGIN LECREULX

Le Président du Département de la Seine-  
Maritime  
  
Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-24-00008

Décision portant modification de l'autorisation  
de l'Institut Médico-Educatif (IME) Richard Baret  
de Breteuil sur Iton géré par l'association  
RICHARD BARET

Décision portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Richard Baret de Breteuil sur Iton géré par l'association Richard Baret

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-9 et R313-1 à D313-14 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 28 janvier 2020 portant modification d'autorisation de l'institut psycho thérapeutique et pédagogique (IPTP) Richard Baret de Breteuil sur Iton géré par l'association Richard Baret ;
- L'arrêté portant adoption du projet régional de santé de Normandie 2023-2028 du 31 octobre 2023 ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'avant-projet sommaire n° 3 du 27 février 2024 et le projet immobilier présentés par l'association Richard Baret ;
- Le courrier de l'ARS du 19 mars 2024 prenant en compte le changement de capacitaire ;

CONSIDERANT le projet immobilier de l'association Richard Baret entraînant la modification capacitaire des places d'internat et d'accueil de jour de l'IME ;

CONSIDERANT que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires, à moyens constants ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La modification du capacitaire de l'IME « Richard Baret » par transformation de places d'hébergement permanent en accueil de jour géré par l'association Richard Baret est autorisée à compter du 01 janvier 2025.

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires sont des enfants de 0 à 20 ans présentant tous types de déficiences.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Richard Baret N° FINESS : 27 002 743 6 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : IME Richard Baret Adresse : 11, rue du 11 Novembre 1918 - 27160 Breteuil sur Iton N° FINESS : 27 000 073 0 Code catégorie : 183 – IME Mode de financement : 57 – ARS/Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficience personnes handicapées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 60 places Capacité totale autorisée : 45 places	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficience personnes handicapées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 36 places	

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

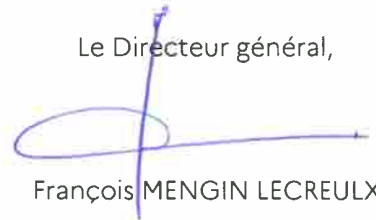
**ARTICLE 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 7** : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

A Caen, le **24 FEV. 2025**

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-03-00019

Décision ARS Normandie n°2025-13 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine au profit du centre hospitalier du Belvédère (760780262), au sein de ses locaux situé à Mont-Saint-Aignan (760000182)

**Décision ARS Normandie n°2025-13**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine au profit du centre hospitalier du**  
**Belvédère (760780262), au sein de ses locaux situé à Mont-Saint-Aignan (760000182)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment
  - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations,
  - ses articles R6123—149 à R6123-159 relatifs aux conditions relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine
  - ses articles D6124-216 à D6124-224-1 à R6123-159 relatifs aux conditions technique de fonctionnement de l'activité de soins de médecine
  -
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 06 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'ARS de Normandie et prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par centre hospitalier du Belvédère (760780262), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecin pour une prise en charge des adultes et des enfants en hospitalisation à temps partiel, dans ses locaux sis 72 rue Louis Pasteur 76131 - Mont-Saint-Aignan (760000182) ;

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

**Considérant que** le centre hospitalier du Belvédère sollicite une autorisation pour l'activité de soins de médecine en vue d'assurer une prise en charge des adultes et des enfants en hospitalisation à temps partiel ;

**Considérant que** la demande du centre hospitalier du Belvédère est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf; qu'en effet, s'agissant de l'activité de soins de médecine, la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf prévoit une nouvelle implantation pour un nouvel opérateur à échéance du PRS ;

**Considérant que** la demande du centre hospitalier du Belvédère entend répondre aux objectifs du PRS suivants :

- Assurer l'adéquation du maillage territorial de l'offre de médecine sur la région en garantissant l'accès aux soins et à la santé pour tous notamment pour certains bassins de vie excentrés des centres urbains ;
- Définir une réponse adaptée, à l'échelle de chaque territoire, de gestion des tensions hospitalières ;
- Développer des filières territoriales de soins avec la participation de tous les acteurs du territoire.

**Considérant que** le centre hospitalier du Belvédère entend déployer avec l'activité de soins de médecine :

- Une prise en charge à temps partiel destinées aux enfants afin d'assurer une prise en charge pour les troubles du neuro-développement afin de réaliser des actions de dépistage et de prise en charge afin de fluidifier le parcours des patients ;
- Une prise en charge à temps partiel à destination des adultes en endocrino-diabéto-nutrition à destination des femmes portée dans le cadre d'une réflexion concertée avec le CHU de Rouen notamment dans le cadre d'une fédération médicale inter-hospitalière (FMIH) au regard, notamment d'une hausse de la prévalence du diabète en Normandie ;

**Considérant que** des coopérations sont déployés avec les établissements du territoire, qu'en effet, l'équipe médicale en charge du déploiement de l'activité de médecine est intégrée au sein des staffs médicaux du CHU de Rouen, du centre hospitalier du Rouvray et du centre de référence des troubles du langage et des apprentissages ;

**Considérant que** la demande du centre hospitalier du Belvédère répond aux objectifs qualitatifs inscrits dans le volet traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale du schéma régional de santé ;

**Considérant que** les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

**Considérant que** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par centre hospitalier du Belvédère (760780262) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine pour une prise en charge des adultes et des enfants en hospitalisation partielle au sein de ses locaux sis 72 rue Louis Pasteur - 76131 Mont-Saint-Aignan (760000182) est acceptée.
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai par la Directrice du centre hospitalier du Belvédère au Directeur général de l'ARS de Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur de la structure à l'ARS Normandie.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7**

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et la Directrice du centre hospitalier du Belvédère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 février 2025

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-03-00020

Décision ARS Normandie n°2025-14 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine au profit du Centre hospitalier Marescot (610780157) au sein de ses locaux à Vimoutiers (610000101)

**Décision ARS Normandie n°2025-14**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine au profit du Centre hospitalier Marescot**  
**(610780157) au sein de ses locaux à Vimoutiers (610000101)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment
  - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations,
  - ses articles R6123—149 à R6123-159 relatifs aux conditions relatives aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine
  - ses articles D6124-216 à D6124-224-1 à R6123-159 relatifs aux conditions technique de fonctionnement de l'activité de soins de médecine
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 06 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'ARS de Normandie et prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par centre hospitalier de Vimoutiers (610780157), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine pour une prise en charge des adultes en hospitalisation à temps complet et à temps partiel, dans ses locaux sis 2 rue du Dr Marescot - 61120 Vimoutiers (610000101) ;

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

**Considérant que** le centre hospitalier de Vimoutiers sollicite une autorisation pour l'activité de soins de médecine en vue d'assurer une prise en charge des adultes en hospitalisation à temps complet à temps partiel ;

**Considérant que** la demande du centre hospitalier de Vimoutiers est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation de l'Orne qu'en effet, s'agissant de l'activité de soins de médecine, la zone d'implantation de l'Orne prévoit une nouvelle implantation pour un nouvel opérateur à échéance du PRS ;

**Considérant que** la demande du centre hospitalier de Vimoutiers entend répondre aux objectifs du PRS suivants :

- Assurer l'adéquation du maillage territorial de l'offre de médecine sur la région en garantissant l'accès aux soins et à la santé pour tous notamment pour certains bassins de vie excentrés des centres urbains ;
- Définir une réponse adaptée, à l'échelle de chaque territoire, de gestion des tensions hospitalières ;
- Développer des filières territoriales de soins avec la participation de tous les acteurs du territoire.

**Considérant que** le centre hospitalier de Vimoutiers est un établissement fortement ancré dans son territoire avec une population vieillissante ; que des coopérations sont déployés tant avec la ville qu'avec d'autres établissements de santé ; que l'établissement est membre de la CPTS Orne-Est ;

**Considérant qu'en** raison de son positionnement géographique, le centre hospitalier de Vimoutiers accueille des patients issus de la zone d'implantation du Calvados et de la zone d'implantation de l'Orne ; que les admissions sont réalisées soient depuis d'autres établissements soit directement depuis le domicile des patients ;

**Considérant que** le centre hospitalier de Vimoutiers entend solliciter une labellisation en qualité d'hôpital de proximité ; que pour se faire l'activité de soins de médecine devra être mise en œuvre et l'établissement répondre à un appel à projet publié par l'ARS de Normandie ;

**Considérant que** l'établissement entend mettre en œuvre l'activité de soins de médecine au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; qu'en conséquence, la demande de labellisation d'hôpital de proximité pourra être effectuée en 2026 au regard du cahier des charges reprenant les missions de cette catégorie d'établissements ;

**Considérant que** la demande du centre hospitalier de Vimoutiers répond aux objectifs qualitatifs inscrits dans le volet traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale du schéma régional de santé ;

**Considérant que** les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

**Considérant que** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE


- Article 1** La demande présentée par le centre hospitalier de Vimoutiers (610780157) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine pour une prise en charge des adultes en hospitalisation complète et à temps partiel au sein de ses locaux sis 2 rue du Dr Marescot - 61120 Vimoutiers (610000101) est acceptée.
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai par le Directeur du centre hospitalier de Vimoutiers au Directeur général de l'ARS de Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur de la structure à l'ARS Normandie.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télerecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7**

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et le Directeur du centre hospitalier de Vimoutiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 février 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-03-00021

Décision ARS Normandie n°2025-15 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine au profit de l'Hôpital Privé de la Manche (500026299), au sein de ses locaux à Saint-Lô (500026307)

**Décision ARS Normandie n°2025-15**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine au profit de l'Hôpital Privé de la Manche**  
**(500026299), au sein de ses locaux à Saint-Lô (500026307)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment
  - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations,
  - ses articles R6123—149 à R6123-159 relatifs aux conditions relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine
  - ses articles D6124-216 à D6124-224-1 à R6123-159 relatifs aux conditions technique de fonctionnement de l'activité de soins de médecine
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 06 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'ARS de Normandie et prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par l'Hôpital Privé de la Manche (500026299), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine pour une prise en charge des adultes en hospitalisation à temps complet et à temps partiel dans ses locaux sis 45 rue Général KOENIG 50000 Saint-Lô (500026307) ;

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

**Considérant que** l'Hôpital Privé de la Manche sollicite une autorisation pour l'activité de soins de médecine en vue d'assurer une prise en charge des adultes en hospitalisation à temps complet et à temps partiel ;

**Considérant que** la demande l'Hôpital Privé de la Manche est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation de la Manche qu'en effet, s'agissant de l'activité de soins de médecine, la zone d'implantation de la Manche prévoit deux nouvelles implantations pour deux nouveaux opérateurs à échéance du PRS ;

**Considérant que** la demande l'Hôpital Privé de la Manche entend répondre aux objectifs du PRS suivants :

- Assurer l'adéquation du maillage territorial de l'offre de médecine sur la région en garantissant l'accès aux soins et à la santé pour tous notamment pour certains bassins de vie excentrés des centres urbains ;
- Définir une réponse adaptée, à l'échelle de chaque territoire, de gestion des tensions hospitalières ;
- Développer des filières territoriales de soins avec la participation de tous les acteurs du territoire.

**Considérant que** l'Hôpital Privé de la Manche est un établissement implanté sur un territoire connaissant une diminution significative du nombre de médecins généralistes et spécialistes installés, entraînant des ruptures de prises en charge ;

**Considérant que** la zone d'implantation de la Manche connaît un vieillissement de sa population ; que le déploiement de l'activité de médecine permettra de proposer une prise en charge globale et adaptée pour des patients polyopathologiques ;

**Considérant que** le déploiement d'une activité de médecine au sein de l'Hôpital Privé de la Manche permettra de s'inscrire dans une filière de désengorgement des urgences, la commune de Saint-Lô disposant d'un service des urgences implantées au sein du Centre Hospitalier Mémorial France-Etats Unis ; qu'une coopération est d'ores et déjà déployée entre les deux établissements pour les prises en charge en soins critiques, soins palliatifs et prise en charge en soins médicaux et de réadaptation (SMR)

**Considérant que** l'organisation des services permet l'accueil de patients en séjour programmé et/ou en admission directe à la demande d'un médecin et que des moyens d'échanges directes avec les médecins et les établissements du territoire sont mis en place ;

**Considérant que** les ressources humaines sont déjà établies, l'établissement disposant d'une équipe pluridisciplinaire ; que les locaux actuels permettent une implantation immédiate du service de médecine polyvalente ;

**Considérant que** l'établissement entend déployer cette activité en mars 2025 ;

**Considérant que** les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

**Considérant que** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'Hôpital Privé de La Manche (500026299) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine pour une prise en charge des adultes en hospitalisation complète et à temps partiel au sein de ses locaux sis 45 rue Général KOENIG 50000 Saint-Lô (500026307) **est acceptée**.
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai par le Directeur de l'Hôpital privé de La Manche au Directeur général de l'ARS de Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur de la structure à l'ARS Normandie.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécourse citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7**

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et le Directeur de l'Hôpital privé de La Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 février 2025

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-03-00022

Décision ARS Normandie n°2025-17 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine par l'Hôpital Privé du Pays d'Auge (140000415), au sein de ses locaux situés à Cricqueboeuf (140026709)

**Décision ARS Normandie n°2025-17**  
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine par l'Hôpital Privé du Pays d'Auge  
(140000415), au sein de ses locaux situés à Cricquebœuf (140026709)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment
  - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations,
  - ses articles R6123—149 à R6123-159 relatifs aux conditions relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine
  - ses articles D6124-216 à D6124-224-1 à R6123-159 relatifs aux conditions technique de fonctionnement de l'activité de soins de médecine
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 06 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'ARS de Normandie et prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par l'Hôpital Privé du Pays d'Auge (140000415), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine pour une prise en charge des adultes en

hospitalisation à temps complet et à temps partiel dans ses locaux sis 8 La Brèche du Bois - 14113 Cricqueboeuf (140026709) ;

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

**Considérant que** l'Hôpital Privé du Pays d'Auge sollicite une autorisation pour l'activité de soins de médecine en vue d'assurer une prise en charge des adultes en hospitalisation à temps complet et à temps partiel ;

**Considérant que** la demande de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation du Calvados qu'en effet, s'agissant de l'activité de soins de médecine, la zone d'implantation du Calvados prévoit une nouvelle implantation pour un nouvel opérateur à échéance du PRS ;

**Considérant que** la demande de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge entend répondre aux objectifs du PRS suivants :

- Assurer l'adéquation du maillage territorial de l'offre de médecine sur la région en garantissant l'accès aux soins et à la santé pour tous notamment pour certains bassins de vie excentrés des centres urbains ;
- Définir une réponse adaptée, à l'échelle de chaque territoire, de gestion des tensions hospitalières ;
- Développer des filières territoriales de soins avec la participation de tous les acteurs du territoire.

**Considérant que** l'Hôpital Privé du Pays d'Auge d'Auge site de Cricqueboeuf est un établissement implanté sur son territoire ; que des coopérations sont d'ores et déjà mises en place avec le Centre hospitalier de la Côte Fleurie situé à proximité immédiate de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Cricqueboeuf ; que l'établissement a également déployé des liens avec la médecine de ville ;

**Considérant que** la demande de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge d'Auge site de Cricqueboeuf s'inscrit dans un maillage gradué de l'offre de soins et permet d'apporter une réponse complémentaire à l'offre médicale proposée par le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie ; que dans ce cadre, un parcours d'aval d'accueil des patients admis au sein du service des urgences du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie est notamment organisé au sein de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge d'Auge site de Cricqueboeuf participant ainsi au désengorgement du service des urgences du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie ;

**Considérant que** le déploiement de l'activité de soins de médecine contribuera au renforcement des liens avec les professionnels et structures médicales de ville en vue, notamment, de proposer des admissions directes depuis le domicile des patients ;

**Considérant que** le déploiement d'une activité de médecine au sein de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Cricqueboeuf proposera, notamment, les spécialités suivantes : analyse du sommeil ; pneumologie, allergologie et immunologie ; gastroentérologie ; algologie ; cancérologie médicale ; que le déploiement de ces spécialités renforcera l'accessibilité aux patients du territoire une offre de soins de proximité ;

**Considérant que** les ressources humaines sont déjà établies, l'établissement disposant d'une équipe pluridisciplinaire ; que les locaux actuels permettent une implantation immédiate du service de médecine ;

**Considérant que** l'établissement entend déployer cette activité dès la notification de la présente

décision ; qu'il est rappelé la nécessité d'établir une convention encadrant le transfert vers un établissement autorisé en psychiatrie ;

**Considérant** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par l'Hôpital Privé du Pays d'Auge (140000415) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine pour une prise en charge des adultes en hospitalisation complète et à temps partiel au sein de ses locaux sis 8 La Brèche Du Bois 14113 Cricqueboeuf (140026709) **est acceptée**.

**Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai par le Directeur de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Cricqueboeuf au Directeur général de l'ARS de Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

**Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur de la structure à l'ARS Normandie.

**Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière

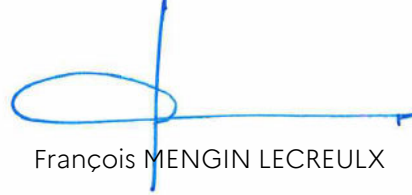
dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7**

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et le Directeur de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Cricqueboeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 février 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-03-00023

Décision ARS Normandie n°2025-18 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine au profit du centre hospitalier de l'Estran (500000245), au sein de ses locaux à Pontorson (500000575)

**Décision ARS Normandie n°2025-18**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine au profit du centre hospitalier de**  
**l'Estran (500000245), au sein de ses locaux à Pontorson (500000575)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment
  - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations,
  - ses articles R6123—149 à R6123-159 relatifs aux conditions relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine
  - ses articles D6124-216 à D6124-224-1 à R6123-159 relatifs aux conditions technique de fonctionnement de l'activité de soins de médecine
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 06 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'ARS de Normandie et prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par le centre hospitalier de l'Estran (500000245), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine pour une prise en charge des adultes en hospitalisation à temps complet et à temps partiel dans ses locaux sis 7 rue de Villecherel - VILLECHEREL 50170 Pontorson (500000575);

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

**Considérant que** le centre hospitalier de l'Estran sollicite une autorisation pour l'activité de soins de médecine en vue d'assurer une prise en charge des adultes en hospitalisation à temps complet et à temps partiel ;

**Considérant que** la demande du centre hospitalier de l'Estran est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation de la Manche qu'en effet, s'agissant de l'activité de soins de médecine, la zone d'implantation de la Manche prévoit deux nouvelles implantations pour deux nouveaux opérateurs à échéance du PRS ;

**Considérant que** la demande le centre hospitalier de l'Estran entend répondre aux objectifs du PRS suivants :

- Assurer l'adéquation du maillage territorial de l'offre de médecine sur la région en garantissant l'accès aux soins et à la santé pour tous notamment pour certains bassins de vie excentrés des centres urbains ;
- Définir une réponse adaptée, à l'échelle de chaque territoire, de gestion des tensions hospitalières ;
- Développer des filières territoriales de soins avec la participation de tous les acteurs du territoire.

**Considérant que** le centre hospitalier de l'Estran est un établissement implanté sur un territoire connaissant une diminution significative du nombre de médecins généralistes et spécialistes installés, entraînant des ruptures de prises en charge ;

**Considérant que** la zone d'implantation de la Manche connaît un vieillissement de sa population et un taux de mortalité lié aux addictions significativement supérieur à la moyenne nationale ; que le déploiement de l'activité de médecine permettra de proposer une prise en charge globale et adaptée pour les patients et s'inscrira dans la filière de prise en charge spécialisée en addictologie avec une approche structurée et intégrée dans un parcours de soins multidimensionnel ;

**Considérant que** le centre hospitalier de l'Estran a établi des coopérations avec les établissements publics et privés et l'ensemble des acteurs du Sud Manche ;

**Considérant que** les ressources humaines sont déjà établies, l'établissement disposant d'une équipe pluridisciplinaire ; que les locaux actuels permettent une implantation immédiate du service de médecine ;

**Considérant que** l'établissement entend déployer cette activité en mars 2025 ;

**Considérant que** les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

**Considérant que** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le centre hospitalier de l'Estran (500000245) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine pour une prise en charge des adultes en hospitalisation complète et à temps partiel au sein de ses locaux sis 7 rue de Villecherel - 50170 Pontorson (500000575) **est acceptée**.
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai par le Directeur du centre hospitalier de l'Estran au Directeur général de l'ARS de Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur de la structure à l'ARS Normandie.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécour citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7**

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et le Directeur du centre hospitalier de l'Estran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 février 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-24-00009

DECISION DU 24 FEVRIER PORTANT  
AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE  
INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE  
COUTANCES

**DECISION DU 24 FEVRIER 2025 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR  
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1948 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur sous la licence Hop 5 au sein du Centre Hospitalier de Coutances ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**VU** l'arrêté de la Directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie du 21 décembre 2004 autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Coutances à assurer l'activité de vente au public de médicaments ;

**VU** l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie en date de 5 novembre 2007 portant l'autorisation au Centre Hospitalier Mémorial de Saint-Lô de réaliser la sous-traitance de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles pour le compte du centre hospitalier de Coutances ;

**VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la demande du 26 septembre 2024 du Directeur du Centre hospitalier de Coutances situé rue de la Gare à Coutances déclarée recevable le 26 septembre 2024 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer les missions de base et la vente au public de médicaments;

**VU** le rapport du 14 février 2025 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le rapport de la section H du Conseil National des Pharmaciens en date du 21 décembre 2024

**CONSIDERANT** que le Centre hospitalier de Coutances a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie le 26 septembre 2024 en vue d'obtenir l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) pour les activités de base dont la vente au public de médicaments décrite à l'article L 5126-4 du code de la santé publique (CSP);

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'instruction qu'il peut être constaté que :

- L'organisation retenue permet le respect des dispositions du décret modifié n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- La pharmacie à usage intérieur respecte les dispositions des bonnes pratiques opposables en vigueur prévues au L.5121-5 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** qu'il sera nécessaire d'améliorer certains points ainsi que les mises à jour de certaines procédures dans les 6 mois suivant la notification de l'autorisation ; que passé ce délai, les mises à jour seront comptabilisées comme ayant été effectuées et devront pouvoir être présentées à l'autorité de contrôle.

## D E C I D E

**ARTICLE 1er** : La demande du Centre Hospitalier de Coutances situé rue de la gare à Coutances en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour les activités de base dont la vente au public de médicaments est acceptée.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation prend effet au 24 février 2024.

**ARTICLE 3**: Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 1 ETP.

**ARTICLE 4** : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

**ARTICLE 5** : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur-Leduc 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 24/02/2024

Le Directeur général

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-25-00008

DECISION DU 25 FEVRIER 2025 PORTANT  
AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE  
INTERIEUR AU SEIN DE LA CLINIQUE OCEANE

**DECISION DU 25 FEVRIER 2025 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR  
AU SEIN DE LA CLINIQUE OCEANE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie en date du 30 novembre 2011 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique Océane au Havre ;

**VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la demande du 28 octobre 2024 du Directeur de la Clinique Océane située 514 rue Irène Joliot Curie au Havre déclarée recevable le 28 octobre 2024 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer les missions de base ;

**VU** le rapport du 21 février 2025 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** le rapport de la section H du Conseil National des Pharmaciens en date du 14 février 2025

**CONSIDERANT** que la Clinique Océane a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie le 28 octobre 2024 en vue d'obtenir l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) pour les activités de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'instruction qu'il peut être constaté que :

- L'organisation retenue permet le respect des dispositions du décret modifié n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- Une insuffisance de l'effectif de préparateurs au regard de l'activité ;

**CONSIDERANT** qu'il sera nécessaire d'améliorer certains points ainsi que les mises à jour de certaines procédures dans les 6 mois suivant la notification de l'autorisation ; que passé ce délai, les mises à jour seront comptabilisées comme ayant été effectuées et devront pouvoir être présentées à l'autorité de contrôle.

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1er** : La demande de la Clinique Océane située 514 rue Irène Joliot Curie au Havre en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour les activités de base est acceptée.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation prend effet au 25 février 2024.

**ARTICLE 3** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 1 ETP.

**ARTICLE 4** : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

**ARTICLE 5** : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen sis au 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 25/02/2024

Le Directeur général

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-11-00005

DECISION DU PORTANT AUTORISATION D'UNE  
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE  
L'HOPITAL PIERRE HURABIELLE DE  
BOURG-ACHARD (27310)

**DECISION DU PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR  
AU SEIN DE L'HOPITAL PIERRE HURABIELLE DE BOURG-ACHARD (27310)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

**VU** l'arrêté préfectorale du 15 février 1973 portant création d'une pharmacie à usage intérieur (licence n° 153) située dans l'enceinte l'hôpital de Bourg-Achard sis à BOURG-ACHARD – 27310 ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la demande de du Directeur de l'Hôpital Pierre Hurabielle sis à BOURG-ACHARD – 27310, réceptionnée et déclarée recevable le 27 septembre 2024 par l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de base et de préparation de doses à administrer ;

**VU** l'avis du 23 janvier 2025 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens concernant la demande de renouvellement de l'autorisation de l'activité de base et de préparations de doses à administrer ;

**VU** les rapports du 5 février 2025 établis par le Pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

**CONSIDERANT** que le Directeur de l'hôpital Pierre Hurabielle sis 165 rue Pasteur à BOURG-ACHARD – 27310, a sollicité l'Agence régionale de Normandie en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur pour exercer les activités de base ainsi que l'activité de préparation de doses à administrer ;

**CONSIDERANT** que pour les activités de base, il ressort du rapport du Pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé que des points sont à améliorer dont la fiche de fonction du pharmacien est à rédiger en indiquant les responsabilités diverses et notamment en matière de vigilances, une procédure pour le nettoyage des locaux de la pharmacie à usage intérieur et des matériels utiliser est à rédiger ; que les procédures doivent être au minimum datées et signées ;

**CONSIDERANT** que la section H de l'Ordre des pharmaciens a, pour les activités de base, émis un avis favorable avec recommandations ; qu'il est relevé qu'aucun acte pharmaceutique ne doit être réalisé par la préparatrice en l'absence du pharmacien, hors horaires d'ouverture ; qu'il est nécessaire de remplacer les tables polyvalentes par des paillasse plus ergonomiques ; qu'il est nécessaire d'installer un report d'alarme pour les moyens de stockage réfrigérés ; qu'il faut formaliser l'habilitation des personnels par le pharmacien pour l'ensemble des tâches réalisées ;

**CONSIDERANT** que pour l'activité de doses à administrer, il ressort du rapport du Pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie qu'une formation est à prévoir pour la personne susceptible de remplacer la préparatrice en pharmacie hospitalière lors de ses absences ; qu'une procédure pour le nettoyage des locaux de la pharmacie à usage intérieur et des matériels utiliser est à rédiger ; qu'il est envisagé d'automatiser la préparation de doses à administrer grâce à l'automate de la PUI du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil ;

**CONSIDERANT** que la section H de l'Ordre des pharmaciens a, pour l'activité de préparation de doses à administrer, émis un avis favorable avec recommandation ; qu'il est nécessaire de formaliser l'habilitation des personnels par le pharmacien, en ce qui concerne la préparation de doses à administrer ;

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : La demande de l'hôpital Pierre Hurabielle sis à BOURG-ACHARD – 27310, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur est acceptée.

**ARTICLE 2** : La pharmacie à usage intérieur l'hôpital Pierre Hurabielle sis à BOURG-ACHARD est autorisé à assurer pour son propre compte :

- les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique,
- l'activité de préparation de doses à administrer.

**ARTICLE 3** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 0,5 ETP hebdomadaire.

**ARTICLE 4** : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

**ARTICLE 5** : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des solidarités et des Familles, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8:** La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

**ARTICLE 9:** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 11/02/2025

Le Directeur général

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-25-00007

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE  
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE  
DE CAEN (14000)

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN (14000)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2003 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Falaise d'assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

**VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la demande du Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) sis à CAEN – 14000, réceptionné le 27 septembre 2024 et déclarée recevable le 25 octobre 2024 par l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de base, l'activité de vente de médicament au public et l'activité de préparation de doses à administrer ;

**VU** l'avis du 19 décembre 2024 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

**VU** les rapports du 21 février 2025 établis par la Pharmacienne inspectrice désignée de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

**CONSIDERANT** que le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) sis 15 ter rue Saint Ouen – 14000 CAEN, a sollicité l'Agence régionale de Normandie en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur pour exercer les activités de base, la vente au public de médicaments, ainsi que l'activité optionnelle non à risque de préparation de dose à administrer ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport de la Pharmacienne inspectrice désignée de l'Agence régionale de santé de Normandie, que les locaux atteignent leur capacité maximale, notamment en ce qui concerne l'activité de préparation de doses à administrer ; que l'agencement actuel ne permet pas la tenue d'entretiens des patients dans des conditions satisfaisantes ; qu'il est alors demandé à l'établissement d'engager une réflexion sur l'octroi de la superficie complète du pavillon de la pharmacie à usage intérieur ;

**CONSIDERANT** qu'il est également constaté un accroissement de l'activité au sein de la pharmacie à usage intérieur ; qu'en conséquence, une vigilance doit être apportée aux effectifs afin qu'ils restent en adéquation avec l'activité déployée ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'instruction que le quai de déchargement n'est pas adapté et ne permet pas la livraison dans les conditions de sécurité satisfaisantes pour les médicaments et le personnel ; qu'une réfection de l'auvent doit être envisagée ainsi que des flux de véhicules ;

**CONSIDERANT** que d'autres points à améliorer ont été relevés ; qu'il est nécessaire que ces points ainsi que les mises à jour de certaines procédures soient effectués dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision ; que passé ce délai, les mises à jour seront comptabilisées comme ayant été effectuées et devront pouvoir être présentées à l'autorité de contrôle ;

## D E C I D E

**ARTICLE 1er** : La demande de l'Etablissement Public de Santé Mentale sis 15 ter rue Saint Ouen – 14000 CAEN, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur est acceptée.

**ARTICLE 2** : La pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen est autorisée à assurer pour son propre compte :

- les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique,
- l'activité de vente au public de médicaments,
- l'activité optionnelle non à risque de préparation de doses à administrer.

**ARTICLE 3** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 0 ,8 ETP.

**ARTICLE 4** : Cette autorisation prend effet au 25 février 2024.

**ARTICLE 5** : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

**ARTICLE 6** : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame La Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur-Leduc 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8 :** La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 25/02/2025

Le Directeur général

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-01-27-00006

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE  
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DU  
CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE  
CANCER FRANCOIS BACLESSE A CAEN

**DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR  
AU SEIN DU CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE A CAEN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la demande du Directeur général du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer François Baclesse sis à CAEN – 14076, réceptionné le 2 août 2023 et déclarée recevable le 8 août 2023 par l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de réalisation de préparation de médicaments radiopharmaceutiques ;

**VU** l'avis du 5 novembre 2023 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

**VU** le rapport du 24 janvier 2025 établi par la pharmacienne inspectrice de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer (CLCC) François Baclesse sis 3 rue Général Harris à CAEN – 14076, a sollicité l'Agence régionale de Normandie en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) pour exercer la préparation de médicaments radiopharmaceutiques ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

**CONSIDERANT** que, pour l'activité de préparation de médicaments radiopharmaceutiques, un local de radiopharmacie dépendant de la PUI est installé dans le service de médecine nucléaire ;

**CONSIDERANT** que le CLCC François Baclesse a validé le calendrier des travaux de changement de centrale de traitement d'air pour l'année 2025 dans le service de médecine nucléaire, afin de séparer la ventilation des locaux de la radiopharmacie du reste du service ; que cela permettra notamment d'obtenir une cascade de pression au sein de la radiopharmacie, afin d'obtenir la classe de propreté la plus adaptée au niveau des zones de préparation ; que l'enregistrement des différentiels de pression, de l'hygrométrie et des températures sera permanent ;

**CONSIDERANT** que le CLCC François Baclesse a, en cours, un projet de tunnellation de l'automate de fractionnement TRASIS dans le cadre de l'acquisition d'un second tomographie par émission de positons (TEP) ; que ce tunnel permettra de distribuer les doses préparées directement dans les salles d'examen par un sas dédié et sécurisé ; que dans l'attente, le document relatif au transport interne des doses de médicament radiopharmaceutique (TEP) a été modifié pour prévoir le respect des règles d'habillage et de déshabillage dans le sas du personnel en charge du transport ;

**CONSIDERANT** que, dans l'attente de la mise à jour du logiciel VENUS, un dossier de lot doit être constitué pour chaque préparation conformément aux Bonnes Pratiques de Préparation Pharmaceutiques ; que ce dossier doit apporter la preuve du bon déroulement des différentes opérations entreprises et ainsi permettre au pharmacien de prendre la décision de libération pharmaceutique de la préparation terminée ;

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : La demande du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer François Baclesse sis 3 rue Général Harris à CAEN – 14076, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur est acceptée.

**ARTICLE 2** : La pharmacie à usage intérieur du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer François Baclesse est autorisé à assurer l'activité de préparation de médicaments radiopharmaceutiques.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est accordée pour une durée de 7 ans.

**ARTICLE 4** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 1 ETP hebdomadaire.

**ARTICLE 5** : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

**ARTICLE 6** : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur-Leduc 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8 :** La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 27/01/2025

Le Directeur général

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-24-00010

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE «  
PHARMACIE MAKHOUL » SUR LA COMMUNE DE  
VARENGEVILLE-SUR-MER (76119)

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE  
MAKHOUL » SUR LA COMMUNE DE VARENDEVILLE-SUR-MER (76119)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Seine Maritime du 5 septembre 1990 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sise Grande Rue dite Rue de l'Épine – 76119 (licence n° 570) ;

**VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'attestation du 22 septembre 2008 de la mairie de VARENDEVILLE-SUR-MER attestant que « la Grande Rue dite Rue de l'Épine » porte désormais le nom de « Route de Dieppe » ;

**VU** le certificat de numérotage du 21 février 2025 de la mairie de VARENDEVILLE-SUR-MER, transmis par courriel du 21 février 2025 par le Cabinet ACW conseil Avocats et Associés, sis à PARIS, à l'Agence régionale de santé de Normandie, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE MAKHOUL » : 71 Route de Dieppe à VARENDEVILLE-SUR-MER – 76119, en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'article 1er de l'arrêté du 5 septembre 1990 portant autorisation d'exploiter une officine de pharmacie, objet de la licence n°76#000570, sur la commune de VARENDEVILLE-SUR-MER– 76119 est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE MAKHOUL » est la suivante : 71 Route de Dieppe à VARENDEVILLE-SUR-MER – 76119.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, le Tribunal administratif de ROUEN sis rue 53 avenue Gustave Flaubert à ROUEN – 76000. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine Maritime .

Fait à CAEN, le 24 février 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-14-00003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE «  
PHARMACIE GASNIER FEAT » SUR LA COMMUNE  
DE SAINTE-ADRESSE (76310)

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE  
GASNIER FEAT » SUR LA COMMUNE DE SAINTE-ADRESSE (76310)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 2 mars 1951 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 9 rue Edith Cavell à SAINTE-ADRESSE – 76310 (licence n° 311) ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 13 octobre 1965 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise 9 rue Edith Cavell à SAINTE-ADRESSE – 76310, vers le 71 rue du Havre, Place de la Broche à Rôtir à SAINTE-ADRESSE – 76310 (licence n° 311) ;

**VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** le certificat d'urbanisme du 13 février 2025 de la mairie de SAINTE-ADRESSE, transmis par courriel du 14 février 2025 par le Cabinet LLA Experts Comptables sis à SAINT-CONTEST, à l'Agence régionale de santé de Normandie, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE GASNIER FEAT » : 1 Place de la Broche à Rôtir à SAINTE-ADRESSE – 76310, en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 octobre 1965 portant autorisation d'exploiter une officine de pharmacie, objet de la licence n°76#000311, sur la commune de SAINTE-ADRESSE – 76310 est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE GASNIER FEAT » est la suivante : 1 Place de la Broche à Rôtir à SAINTE-ADRESSE – 76310.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, le Tribunal administratif de ROUEN sis 53 avenue Gustave Flaubert à ROUEN – 76000. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 14 février 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Cour d'appel de Rouen

R28-2025-02-19-00016

Délég sign Achat pub 2025 mars-SIGNED

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
**COUR D'APPEL DE ROUEN**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN  
et  
LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire, notamment l'article R 312-67 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 23 août 2024, portant nomination de monsieur Clément ROBERT en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1er septembre 2024 ;

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, afin de les représenter pour les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires du ressort.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFPE, directrice principale des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire ;
- Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de l'informatique ;
- Madame Lima BERNON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Cécile ROBINSON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des marchés publics
- Madame Joséphine BIRETTE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;

## **Article 2 :**

Délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, pour l'émission de bons de commande dont le montant est inférieur ou supérieur au seuil de 10 000 € toutes taxes comprises, en exécution de marchés publics ou hors marché public.

## **Article 3 :**

Délégation conjointe de leur signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour l'émission de bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € toutes taxes comprises, en exécution de marchés publics ou hors marché public :

- S'agissant des dépenses d'intérêt régional gérées au niveau du service administratif régional :

Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire ;

Monsieur Fabien STOCK, secrétaire administratif, responsable adjoint chargé de la gestion budgétaire ;

Madame Anaëlle TARNAC, secrétaire administrative en charge du suivi de l'exécution des marchés publics ;

Madame Anne TEFFE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;

Madame Lima BERNON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;

Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de l'informatique ;

Madame Cécile ROBINSON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des marchés publics ;

Madame Joséphine BIRETTE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;

- S'agissant des dépenses de fonctionnement courant des juridictions :

Madame Catherine CHENEAU, directrice de greffe de la cour d'appel de Rouen ;

Madame Sakinah BANGUI, directrice de greffes adjointe de la cour d'appel de Rouen ;

Madame Julie THOMAS, directrice des services de greffe judiciaires de la cour d'appel de Rouen ;

Madame Noémie RUELLE, directrice des services de greffe judiciaires placée déléguée aux fonctions de la maintenance et de la sécurité du palais de justice de Rouen ;

Madame Élisabeth THAON, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Rouen ;

Monsieur Tristan DANTREUILLE, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Danièle LONCHAMPT, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Alexandra VAUCLIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Virginie HACQUEBART, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Dieppe ;

Madame Océane PERROT, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Dieppe ;

Monsieur Denis ROBERT, directeur de greffe du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Madame Camille CARPENTIER, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Monsieur Jonathan BRIGY, directeur des services de greffe au tribunal judiciaire d'Evreux ;

Madame Aline MONGELLAZ, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire d'Evreux ;

Madame Isabelle SADE, cadre-greffière au tribunal de proximité de Louviers ;

Madame Rachel PIGNON, greffière au tribunal de proximité de Bernay ;

Monsieur David AUBER, directeur de greffe au tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Caroline FOUQUET, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Gaëlle LEPAULE, directrice principale des services de greffe au tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Sandra BOINÉ, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Diana ROLAND, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire du Havre ;

**Article 4 :**

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 11 septembre 2024.

**Article 5 :**

La présente décision sera communiquée aux responsables du BOP Normandie, aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la cour d'appel de Rouen, à la direction régionale des finances publiques de Rouen et publiée au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Rouen, le 19 février 2025

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE**

**Nathalie BECACHE**

**Marie-Christine LEPRINCE**

Cour d'appel de Rouen

R28-2025-02-19-00017

Déleg sign Adm mars 2025-SIGNED

**COUR D'APPEL DE ROUEN**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**EN MATIERE ADMINISTRATIVE**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN**  
**et**  
**LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 23 août 2024, portant nomination de monsieur Clément ROBERT en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1er septembre 2024 ;

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation conjointe est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFPE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Clémence SABALIC, directrice des services de greffe, chargée de mission ressources humaines ;
- Madame Lima BERNON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Cécile ROBINSON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des marchés publics ;
- Madame Joséphine BIRETTE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- Madame Laurine NAVARRO, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, chargée de mission maîtrise des frais de justice et contrôle interne financier ;

afin de signer :

- les autorisations aux fins d'utilisation de son véhicule personnel pour les besoins du service aux magistrats et fonctionnaires qui en font la demande ;
- les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats, fonctionnaires, conseillers, conciliateurs, magistrats des tribunaux de commerce, des assesseurs, des magistrats honoraires ;
- les états d'indemnités de costumes d'audience ;
- les états de vacation dues aux assesseurs ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- les décisions d'octroi de congés maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les magistrats, les fonctionnaires et contractuels du ressort ;
- les décisions d'affectation des fonctionnaires placés ;
- les délégations de fonctionnaires ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- les conventions de stage.

### **Article 2<sup>ème</sup>** :

Délégation conjointe est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFTE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Clémence SABALIC, directrice des services de greffe, chargée de mission ressources humaines ;

afin de signer :

- les demandes des fonctionnaires liées aux positions administratives lorsqu'elles sont statutairement de droit ;
- les demandes des fonctionnaires liées aux positions administratives;
- Les demandes de mobilité des agents relevant des catégories C et B conduisant à un avis favorable en l'absence de situation équivoque ;
- Les demandes de mobilité des agents relevant des catégories C et B conduisant à un avis défavorable fondé sur le non-respect du délai d'ancienneté requis par les lignes directrices de gestion ;
- Les contrats et avenants de recrutement ou de mission dès lors que le montant de la rémunération est forfaitairement fixé ou lorsque le montant de la rémunération a préalablement été validé par les cheffes de cour.

### **Article 3<sup>ème</sup>** :

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, au directeur des finances publiques de Rouen, et au chef du pôle CHORUS près la cour d'appel de Caen. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en matière administrative du 11 septembre 2024.

Fait à Rouen, le 19 février 2025

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE**

**Nathalie BECACHE**

**Marie-Christine LEPRINCE**

Cour d'appel de Rouen

R28-2025-02-19-00019

Déleg sign Chorus 2025 mars-SIGNED

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
**COUR D'APPEL DE ROUEN**

**DECISION PORTANT DELEGATION EN MODE CHORUS  
POUR LES AGENTS GESTIONNAIRES ET VALIDEURS AFFECTES AU  
SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN  
et  
LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1817906D en date du 16/07/2018 portant nomination de Madame Marie-Christine LEPRINCE aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Rouen ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2114243D en date du 23 mai 2021 portant nomination de Nathalie BÉCACHE aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de Rouen ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Rouen et la cour d'appel de Caen en date du 2 janvier 2025 ;

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 11 septembre 2024.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de valider dans les applicatifs CHORUS Formulaires et CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses exécutés par le pôle CHORUS du service administratif régional de

la cour d'appel de Caen.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de ROUEN et de Caen hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 : La première présidente de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargées, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 19 février 2025

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE**

**Nathalie BECACHE**

**Marie-Christine LEPRINCE**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE ROUEN**

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation des des chefs de la cour d'appel de ROUEN pour valider dans CHORUS Formulaires et CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire :

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>CORPS/GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ACTES</b>	<b>SEUIL (<i>le cas échéant</i>)</b>
ROBERT	Clément	Directeur des services de greffe judiciaires	Directeur déléguée à l'administration régionale judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun
SOURINTHA	Florence	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable chargée de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun
TEFFE	Anne	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable chargée de la gestion des ressources humaines	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun
STOCK	Fabien	Secrétaire administratif	Responsable chargée de la gestion budgétaire adjoint	Tout acte de validation dans Chorus formulaires	Aucun
ROBINSON	Cécile	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable chargée de la gestion des marchés publics	Tout acte de validation dans Chorus formulaires	Aucun
TARNAC	Anaëlle	Secrétaire administratif	Secrétaire administrative en charge du suivi de l'exécution des marchés publics	Tout acte de validation dans Chorus formulaires	Aucun

FORGUE	Lise	Adjointe administrative	Gestionnaire des demandes d'achat	Tout acte de validation dans Chorus Formulaires.	Aucun
NOIRBENNE	Elise	Secrétaire administrative	Gestionnaire des ordres de mission, état de frais de déplacement et factures afférentes	Tout acte de validation dans Chorus DT.	Aucun
BUQUET	Aurélie	Secrétaire administrative	Gestionnaire des ordres de mission et état de frais de déplacement et factures afférentes	Tout acte de validation dans Chorus DT.	Aucun

Cour d'appel de Rouen

R28-2025-02-19-00018

Déleg sign Rému mars 2025-SIGNED

**COUR D'APPEL DE ROUEN**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN  
et  
LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 23 août 2024, portant nomination de monsieur Clément ROBERT en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation conjointe est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFFE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Clémence SABALIC, directrice des services de greffe, chargée de mission ressources humaines ;
- Madame Anaïs ROBERT-DEBAIL, greffière des services judiciaires, responsable adjointe de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Corinne LAUDREL, secrétaire administrative responsable adjointe de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Katia ALHYAN, secrétaire administrative, responsable adjointe de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Laura HERBA, secrétaire administrative affectée à la gestion des traitements ;
- Madame Isis POULINGUE, adjointe administrative, affectée au pôle des non titulaires,
- Madame Margaux SERY, contractuelle ;
- Madame Nghia DUROCHER, contractuelle ;

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

Article 2 :

Délégation conjointe est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFPE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Lima BERNON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation
- Madame Clémence SABALIC, directrice des services de greffe, chargée de mission ressources humaines ;

afin de signer :

- les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
- les états PKL produits par la Direction des Finances Publiques du Doubs;

Article 3 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 11 septembre 2024.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, à la directrice de greffe de la cour, au directeur des finances publiques du département du Doubs, au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen et au responsable de la gestion budgétaire du BOP Normandie.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Rouen, le 19 février 2025

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE**

**Nathalie BECACHE**

**Marie-Christine LEPRINCE**

Direction de la sécurité sociale

R28-2025-02-28-00002

Arrêté du 28 février 2025 portant nomination  
des membres du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe  
Seine Maritime N° 14

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles

**Arrêté du 28 février 2025**

**portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine Maritime**

**N° : 14**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu les arrêtés en date des 4 et 7 avril, 2 juin, 24 octobre 2022, 06 février, 13 mars, 15 juin, et 3 octobre 2023, 18 mars, 28 mars, 19 avril, 30 avril, 21 juin et 5 décembre 2024,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu la délibération du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) de Normandie en date du 9 décembre 2024,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est élu par le conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) de Normandie, représentant avec voix consultative à la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime :

M. Laurent JUE, en remplacement de Mme Chantal GOUTARD

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait le 28 février 2025

**La ministre du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2025-03-05-00002

Arrêté N°039/2025 en date du 05 mars 2025 -  
Fixant les jours de pêche, le nombre de  
débarquements autorisés pour la pêche à la  
coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le  
secteur « Bande Côtière »



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes**  
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 05 mars 2025

### **ARRÊTÉ n° 039/2025**

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille  
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°213/2024 portant modification de l'arrêté n°205/2024 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 04 mars 2025 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Considérant** la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

<b>Horaires Bande Côtière (BC3, BC4 et BC5)</b>					
<b>Périodes</b>	<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Temps de pêche BC3, BC4 et BC5</b>	<b>Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés</b>	
<b>Semaine 10</b>	Dimanche	09/03/25	09h30-16h30	trois débarques autorisées sur cinq jours	
	Lundi	10/03/25	10h30-17h30		
<b>Semaine 11</b>	Mardi	11/03/25	11h30-18h30		
	Mercredi	12/03/25	12h00-19h00		
	Jeudi	13/03/25	13h00- 20h00		
	Vendredi	14/03/25	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	15/03/25			
	Dimanche	16/03/25	13h30-21h00	trois débarques autorisées sur cinq jours	
<b>Semaine 12</b>	Lundi	17/03/25	13h30-21h00		
	Mardi	18/03/25	14h30-22h00		
	Mercredi	19/03/25	14h30-22h00		
	Jeudi	20/03/25	15h00-22h30		
	Vendredi	21/03/25	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	22/03/25			
<b>Semaine 13</b>	Dimanche	23/03/25	06h30-14h00	trois débarques autorisées sur cinq jours	
	Lundi	24/03/25	08h00-15h30		
	Mardi	25/03/25	09h30-17h00		
	Mercredi	26/03/25	10h30-18h00		
	Jeudi	27/03/25	11h30-19h00		
	Vendredi	28/03/25	<b>FERMETURE DU GISEMENT BANDE CÔTIÈRE</b>		
Samedi	29/03/25				

<b>Horaires Bande Côtière (BC1)</b>					
<b>Périodes</b>	<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Temps de pêche BC1</b>	<b>Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés</b>	
<b>Semaine 10</b>	Dimanche	09/03/25	10h30-16h30	trois débarques autorisées sur cinq jours	
<b>Semaine 11</b>	Lundi	10/03/25	11h30-17h30		
	Mardi	11/03/25	12h30-18h30		
	Mercredi	12/03/25	13h00-19h00		
	Jeudi	13/03/25	14h00-20h00		
	Vendredi	14/03/25	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	15/03/25			
<b>Semaine 12</b>	Dimanche	16/03/25	15h00-21h00	trois débarques autorisées sur cinq jours	
	Lundi	17/03/25	15h00-21h00		
	Mardi	18/03/25	16h00-22h00		
	Mercredi	19/03/25	16h00-22h00		
	Jeudi	20/03/25	16h30-22h30		
	Vendredi	21/03/25	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	22/03/25			
<b>Semaine 13</b>	Dimanche	23/03/25	08h00-14h00	trois débarques autorisées sur cinq jours	
	Lundi	24/03/25	9h30-15h30		
	Mardi	25/03/25	11h00-17h00		
	Mercredi	26/03/25	12h00-18h00		
	Jeudi	27/03/25	13h00-19h00		
	Vendredi	28/03/25	<b>FERMETURE DU GISEMENT BANDE CÔTIÈRE</b>		
Samedi	29/03/25				

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

**Article 2 :**

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

### **Article 3 :**

Conformément à l'arrêté n°213/2024 susvisé, la pêche des coquilles Saint-Jacques, à la drague, est fermée à compter du vendredi 13 décembre 2024 à 00h00 jusqu'à la fin de la campagne, dans la zone dérogatoire visée à l'article 2 de la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 validée par arrêté préfectoral n°206/2023 susvisé. Elle est délimitée dans la bande côtière des 3 à 6 milles à l'Ouest par les coordonnées 0°58' Est et à l'Est par la limite séparative des départements de la Seine-Maritime et de la Somme.

### **Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel	OP façade
DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59	capitaineries
DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59	IFREMER
Groupeement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord	Criées
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France	DIRM MEMN – MT – Moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2025-03-05-00001

Arrêté N°040/2025 en date du 05 mars 2025 -  
Fixant les jours de pêche, le nombre de  
débarquements autorisés pour la pêche à la  
coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le  
secteur « Baie de Seine »



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle  
des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 05 mars 2025

## **ARRÊTÉ n° 040 / 2025**

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille  
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°208/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 04 mars 2025;

**Considérant** la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
<b>Semaine 10</b>	Dimanche	09/03/25	10h00-14h00	trois débarques autorisées sur cinq jours
<b>Semaine 11</b>	Lundi	10/03/25	10h30-14h30	
	Mardi	11/03/25	11h30-15h30	
	Mercredi	12/03/25	12h00-16h00	
	Jeudi	13/03/25	12h30-16h30	
	Vendredi	14/03/25	PAS DE PÊCHE	
Samedi	15/03/25	PAS DE PÊCHE		
<b>Semaine 12</b>	Dimanche	16/03/25	14h00-18h00	trois débarques autorisées sur cinq jours
	Lundi	17/03/25	14h30-18h30	
	Mardi	18/03/25	15h00-19h00	
	Mercredi	19/03/25	15h30-19h30	
	Jeudi	20/03/25	16h00-20h00	
	Vendredi	21/03/25	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	22/03/25	PAS DE PÊCHE	
<b>Semaine 13</b>	Dimanche	23/03/25	7h30-11h30	trois débarques autorisées sur cinq jours
	Lundi	24/03/25	9h30-13h30	
	Mardi	25/03/25	10h00-14h00	
	Mercredi	26/03/25	11h00-15h00	
	Jeudi	27/03/25	11h30-15h30	
	Vendredi	28/03/25	Fermeture du gisement	
Samedi	29/03/25	Fermeture du gisement		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne, Haut de France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-03-06-00001

Arrêté du 1er février 2024 relatif à la composition  
du comité sylvo-cynégétique  
de la commission régionale de la forêt et du bois  
de Normandie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

## **Arrêté**

**modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2024 relatif à la composition du comité sylvo-cynégétique  
de la commission régionale de la forêt et du bois de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code forestier, notamment son article L.113-2 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Sylvain VEDEL, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2024 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité de Préfet de la région Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2024 relatif à la composition du comité sylvo-cynégétique de la commission régionale de la forêt et du bois de Normandie ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Normandie donnant avis favorable du président en date du 3 juillet 2023 ;

## **Sur proposition**

- du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** La composition du comité sylvo-cynégétique définie par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2024 sus-visé est modifiée ainsi :

Représentant de la fédération départementale des chasseurs du Calvados :  
- PIERRE Jacky.

**Article 2** Les autres articles de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2024 sus-visé sont inchangés.

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

A Caen, le 6 mars 2025

Pour le préfet de la région Normandie  
et par subdélégation  
La directrice régionale adjointe

  
Karine SERREC

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-03-03-00004

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence  
d'inséminateur d'équidés



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine en date du 15 mars 2024 délivré au nom de Madame Mylène LE BAUD par l'I.F.C.E. du Pin au Haras
- Vu la demande de licence d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine présentée par Madame Mylène Le Baud le 24 février 2025

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Mylène Le Baud, née le 17 octobre 1997 à Ploërmel (56).
- Article 2** Le numéro de licence FR-IN-25-28-04 est attribué à l'intéressée.
- Article 3** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation, la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Fait à Caen, le 3 mars 2025



Isabelle JEUDY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2025-02-24-00007

Arrêté fixant, au titre de l'année 2025, la liste des  
personnes morales de droit privé  
habilitées au niveau régional pour recevoir des  
contributions publiques  
destinées à la mise en oeuvre de l'aide  
alimentaire



**Arrêté fixant, au titre de l'année 2025, la liste des personnes morales de droit privé  
habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques  
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie du 23 octobre 2024 fixant, au titre de l'année 2025, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 4 février 2025 réunissant les services de la DREETS et de la DRAAF de Normandie ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

#### **Habilitation initiale :**

Dans le Calvados :

- Association Bureau Alimentaire Etudiant - N° SIRET : 91952593100011 (Caen)

En Seine-Maritime :

- Association le Ressort - N° SIRET : 848 183 935 00016 (Saint Romain de Colbosc)

#### **Renouvellement de l'habilitation initiale :**

Dans l'Eure :

- Association des Jeunes de la Madeleine - N° SIRET : 40232010500032 (Evreux)

### **Article 2**

L'habilitation initiale est délivrée pour une durée de trois ans.

Le renouvellement d'habilitation est délivré pour une durée de cinq ans.

### **Article 3**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 24 février 2025



Jean-Benoît ALBERTINI

EPF Normandie

R28-2025-03-07-00001

Délégation de signature à P. LEGAL - MAROMME -  
15 RUE DES MARTYRS DE LA RESITANCE

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR PATRICE LEGAL**

**Le Directeur général de l’Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l’Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l’arrêté de Madame la Ministre du logement, de l’égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l’Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l’arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l’ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l’urbanisme,

Considérant la Convention d’Intervention CONV20250005 - 76 - MAROMME - MAROMME DURABLE en date du 7 février 2025 avec la Commune de Maromme, et plus particulièrement son paragraphe 6.2 relatif à la gestion patrimoniale,

Considérant le constat de transfert qui sera établi en date du 11 mars 2025 avec la Commune de Maromme,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LEGAL, responsable du Pôle Programmation, Contractualisation et Patrimoine à l’Etablissement Public Foncier de Normandie, à l’effet de signer le constat de transfert au partenaire suite à l’acquisition des parcelles cadastrées section AL n°s 44 et 45 sises 15 rue des Martyrs de la Résistance à Maromme,

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

**Fait à Rouen,  
Le Directeur général**

Signé le 07-03-2025

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

**Notifiée à  
à Monsieur Patrice LEGAL**

Signé le 07-03-2025

*Patrice LEGAL*

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2025-03-06-00003

Délégation de signature à P. LEGAL - MAROMME -  
9 RUE DES MARTYRS DE LA RESITANCE

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR PATRICE LEGAL**

**Le Directeur général de l’Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l’Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l’arrêté de Madame la Ministre du logement, de l’égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l’Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l’arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l’ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l’urbanisme,

Considérant la Convention d’Intervention CONV20250005 - 76 - MAROMME - MAROMME DURABLE en date du 7 février 2025 avec la Commune de Maromme, et plus particulièrement son paragraphe 6.2 relatif à la gestion patrimoniale,

Considérant le constat de transfert qui sera établi en date du 11 mars 2025 avec la Commune de Maromme,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LEGAL, responsable du Pôle Programmation, Contractualisation et Patrimoine à l’Etablissement Public Foncier de Normandie, à l’effet de signer le constat de transfert au partenaire suite à l’acquisition des parcelles cadastrées section AL n°s 41 et 45 sises 9 rue des Martyrs de la Résistance à Maromme,

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

**Fait à Rouen,  
Le Directeur général**

Signé le 06-03-2025


*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

**Notifiée à  
à Monsieur Patrice LEGAL**

Signé le 06-03-2025

*Patrice LEGAL*

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2025-03-06-00002

DELEGATION DE SIGNATURE VENTE CTS  
GOUGEON GAILLON\_CHV

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Christèle VERHAEGHE**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN (76000) Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de GAILLON le 25 juin 2024, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie en date du 24 mai 2024, et délibération du Conseil Municipal de la commune de GAILLON en date du 7 novembre 2023,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées « Adrien PATY, Anne-Christine PELLETIER, Olfa CHERIF & Zeynep ERKUL notaires associés » à LE NEUBOURG (27110) 18B Place du Château, avec le concours de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS notaire associée à ROUEN (76000), 16 boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Christèle VERHAEGHE,** Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées « Adrien PATY, Anne-Christine PELLETIER, Olfa CHERIF & Zeynep ERKUL notaires associés, par lequel l'EPF de NORMANDIE procède à l'acquisition auprès de l'indivision GOUGEON,

D'un immeuble mixte (bâti ancien classé) composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'un logement d'habitation aux étages, situé sur la commune de GAILLON (27) 48 rue du Général de Gaulle, cadastré section AD numéro 94 pour une contenance totale de 62 m<sup>2</sup>.

Moyennant le prix de CENT MILLE EUROS (100.000 Euros) en valeur libre, qui sera réglé par la comptabilité de Maître PREVOST-LEFRANCOIS, notaire assistant l'EPF de Normandie, à charge pour cette dernière de reverser le prix de vente à son confrère Maître Adrien PATY notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le  
Le Directeur Général

Signé le 06-03-2025

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Madame Christèle VERHAEGHE le  
Signature de l'intéressée :

Signé le 06-03-2025

Bon pour acceptation

*Christèle VERHAEGHE*

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-02-27-00007

Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession infirmier et spécialités infirmières



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession infirmier et spécialités infirmières**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 4311-3 et L. 4311-4 et R. 4311-34 à R. 4311-37 ;

Vu le décret n° 20004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 septembre 2024 nommant Madame Catherine PERNETTE, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Normandie  
Siège : 38, cours Clemenceau – Cité administrative Saint-Sever – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20  
[normandie.dreets.gouv.fr](http://normandie.dreets.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession infirmier est composée comme suit :

- La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ou son représentant : président
- Le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant
  
- Un représentant du conseil régional de l'ordre des infirmiers
  - o Titulaire : Fanny LAFONTAINE
  - o Suppléant : Coralie SALKIND
  
- Un médecin
  - o Titulaire : Xavier ARROT
  - o Suppléant : *en cours de nomination*
  
- Deux cadres infirmiers, dont l'un exerce ses fonctions dans un établissement médico-social et de santé et l'autre dans un institut de formation en soins infirmiers
  - o Titulaires : Florence FORSTER  
Sandrine LEBRETON
  - o Suppléants : Laurent SABOT  
Delphine HIBERT
  
- Un infirmier exerçant à titre libéral
  - o Titulaire : Isabelle KRETZ
  - o Suppléant : Mélanie DELAUNAY

### Article 2

Lorsque le demandeur est titulaire d'un diplôme permettant l'exercice des fonctions d'infirmier de bloc opératoire, la commission est complétée comme suit :

- Médecin spécialiste de la discipline : Pr Sylvain MOREAU, chirurgien ORL, CHU de Caen Normandie
- Infirmière de bloc opératoire diplômée d'État : Ludivine DELAVALUX
- Infirmière de bloc opératoire diplômée d'État participant à la formation préparatoire à ce diplôme : Catherine VALLÉE

### Article 3

La commission est nommée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Normandie  
Siège : 38, cours Clemenceau – Cité administrative Saint-Sever – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20  
[normandie.dreets.gouv.fr](http://normandie.dreets.gouv.fr)

**Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 février 2025



Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Normandie  
Siège : 38, cours Clemenceau – Cité administrative Saint-Sever – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20  
[normandie.dreets.gouv.fr](http://normandie.dreets.gouv.fr)

*[Faint handwritten signature]*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-03-05-00003

DRFIP 2025 AVENANT1 Convention délégation  
CGF DREAL

**Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 12/03/2024  
relative au centre de gestion financière du bloc 2 placé sous l'autorité du directeur  
régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime**

Opérations de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de  
la région Normandie

Entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, représentée par Mme Claire GRISEZ, Directrice régionale, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, représentée par M. Fabrice ROBYN, directeur du pôle Etat, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément à l'article 2 du présent avenant.

**Article 2**

L'article 1er de la délégation de gestion du 12/03/2024 est remplacé par les termes suivants :

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
113	Paysages, eau et biodiversité
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
159	Expertise, information géographique et météorologie
174	Energie, climat et après-mines
181	Prévention des risques
203	Infrastructures et services de transports
205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement

1

	et de la mobilité durables
235	Sûreté nucléaire et radioprotection
354	Administration territoriale de l'Etat
362	Ecologie
380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.




### Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Le présent avenant est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Fait à Rouen

Le **05 MARS 2025**

<p><b>Le délégant</b></p> <p><b>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie</b></p> <p><b>La directrice régionale</b></p>  <p><small>Signature numérique de Claire GRISEZ claire.grisez Date : 2025.02.24 17:49:19 +01'00'</small></p> <p><b>Claire GRISEZ</b></p>	<p><b>Le délégataire</b></p> <p><b>Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime</b></p> <p><b>Le directeur du pôle Etat</b></p>  <p><b>Fabrice ROBYN</b></p>
<p><b>Visa du préfet de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime</b></p>  <p><b>Jean-Benoît ALBERTINI</b></p>	

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

R28-2025-03-03-00003

Arrêté du 3 mars 2025 portant composition du  
conseil médical des agents de la fonction  
publique territoriale de la commune de Rouen  
en formation plénière



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité**

Section « intercommunalité, administration générale  
des collectivités et fonction publique territoriale »

Arrêté du **03 MARS 2025**

**portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Rouen en formation plénière**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu l'article L. 821-1 du code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2023 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime en formation restreinte ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Rouen formation plénière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-007 du 17 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande du 20 janvier 2025 de la commune de Rouen modifiant les représentants du personnel qui siégeront au sein de la formation plénière du conseil médical ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Rouen en formation plénière est composé des membres de la formation restreinte, de deux représentants de l'administration et de deux représentants du personnel.

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de représentants de l'administration, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Rouen en formation plénière :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Matthieu DE MONTCHALIN	Kader FEHIM Sophie CARPENTIER
Mohamed BERBRA	Manuel LABBE Pierre-Yves ROLLAND

**Article 3 :** Sont désignés en qualité de représentants du personnel, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Rouen en formation plénière :

**De la catégorie A**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Nadine BIENFAIT-LOISEL	Christine NOYANT Jean-François JACQUET

**De la catégorie B**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Cédric LARGILLET	Natacha LEMOINE Laetitia IRATNI
Sandrine GABTENI	Jamila DJOUBRI Thierry LARCHEVEQUE

**De la catégorie C**

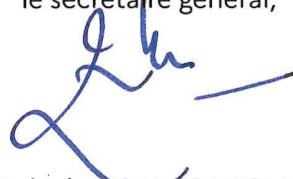
TITULAIRES	SUPLÉANTS
Vincent HAMELIN	Anne-Laure DUMONTIER Sandra BORDIN
Guillaume LAROSE	Aliette CARON Jacques GRANDIN

**Article 4 :** Le secrétariat du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Rouen, en formation plénière, est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, ou à défaut d'affiliation par la collectivité.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Rouen en formation plénière est abrogé.

**Article 6 :** le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, ainsi que le président du conseil médical des agents de la fonction publique de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Zoheir BOUAOUICHE

*Voies et délais de recours :* Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat  
général commun départemental de la  
Seine-Maritime

R28-2025-03-05-00004

arrêté modificatif n° 25-018 du 5 mars 2025  
portant composition de la commission  
administrative paritaire locale régionale  
compétente à l'égard du corps des attachés  
d'administration de l'Etat rattachés au Ministère  
de l'Intérieur



Service des Ressources Humaines  
Bureau de la Gestion Administrative et Rémunération

Unité gestion des  
carrières et rémunérations

**Arrêté modificatif numéro 25-018 du 05 mars 2025 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État rattachés au ministère de l'Intérieur.**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 1<sup>er</sup> au 08 décembre 2023 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État rattachés au ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif numéro 23-104 du 20 novembre 2023 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État;

Considérant les changements intervenus au sein des représentants de l'administration et des représentants du personnel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral modificatif susvisé du 23-104 du 20 novembre 2023 est abrogé.

**Article 2** - La nouvelle composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État rattaché au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer s'établit comme suit :

### Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>M. Jean-Benoît ALBERTINI</b> Préfet de la région Normandie Préfet de la Seine-Maritime  ou, en cas d'empêchement  <b>M. Zoheir BOUAOUICHE</b> Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime	<b>Mme. Perrine SERRE</b> Secrétaire Générale de la préfecture de la Manche
<b>M. Stéphane SINAGOGA</b> Secrétaire Général de la préfecture du Calvados	<b>M. Antoine DROU</b> Directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados

### Représentants du personnel

TITULAIRE		SUPPLEANT	
<b>M. Laurent MABIRE</b> <i>Préfecture de l'Eure</i>	CFDT	<b>Mme Nathalie GUILLET</b> <i>Préfecture de l'Eure</i>	CFDT
<b>Mme Magali LELIEVRE</b> <i>Préfecture de l'Eure</i>	FSMI-FO	<b>Mme Laure CHARTRAIN</b> <i>Préfecture de l'Orne</i>	FSMI-FO

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres composant la commission administrative paritaire.

Fait à Rouen, le – 5 MARS 2025

Le Préfet,

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

5 MARS 2025